



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
03 juin 2026	- 9 JUIN 2026	03 juin 2026

<p><b>Décision du Maire n°DM_2026_0052</b> Gestion locative - Convention d'occupation du domaine public 29 avenue Marc Seguin au profit de la société L'Essentiel</p>
---

**Le Maire d'Annonay,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2144-3 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° CM-2026-029 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à monsieur le maire conférée par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n° AM-2026-0132 du 29 avril 2026 par lequel monsieur le maire a donné délégation de fonction et de signature à monsieur Patrick SAIGNE pour signer les actes relatifs aux finances, à l'administration générale et au devoir de mémoire,

Considérant que la commune d'Annonay, par décision n° 21.2017 du 07 février 2017, a accordé à monsieur Rémi CHAIZE représentant la société l'Essentiel, l'occupation du domaine public, au 29 avenue Marc Seguin, pour l'implantation un sas d'entrée devant son restaurant,

Considérant que cette occupation ne porte atteinte ni à la sécurité ni à l'usage normal du domaine public,

Considérant l'échéance de la convention précitée, il peut être procédé à son renouvellement,

### DÉCIDE

**Article 1.** : la société l'Essentiel est autorisée à occuper une emprise foncière de 9 m<sup>2</sup> sur le domaine public de la commune au 29 avenue Marc Seguin à Annonay aux fins de maintien d'un sas d'entrée du restaurant.

**Article 2.** : l'occupation du domaine public est consentie :

- à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention,
- en contrepartie d'une redevance annuelle de 428,03 € révisable annuellement.

**Article 3.** : la présente décision sera notifiée à monsieur Rémi CHAIZE, président de la société l'Essentiel 29 rue Marc Seguin à Annonay.

**Article 4.** : monsieur le maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 5.** : monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et télétransmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 6.** : le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 03 juin 2026

ID : 007-210700701-20260603  
: DM 2026\_0052\_A4

Par délégation du Maire,  
Patrick SAIGNE

4ème adjoint délégué aux finances, à l'administration générale et au devoir de mémoire





1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
02 JUIN 2026	3 JUIN 2026	

**Décision du Maire n°DM\_2026\_0065**  
Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 18 avril  
2025 sur mobilier urbain sis rue des Alpes

**Le maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°CM-2026-29 du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à monsieur le maire,

**Vu** l'arrêté du Maire n°AM-2026-0070 du 3 avril 2026 donnant délégation de signature à madame Laura FIASSON, directrice des affaires juridiques et administratives,

**Considérant** que monsieur Nicolas GOUDARD a percuté avec son véhicule, le 18 avril 2025, une barrière située rue des Alpes,

**Considérant** que la commune d'Annonay a effectué un recours direct à l'encontre de monsieur Nicolas GOUDARD, d'un montant de 458,40 euros, conforme à la facture de remplacement du 24 avril 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation de l'intéressé correspondant à la réclamation adressée par la commune d'Annonay,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La proposition d'indemnisation de monsieur Nicolas GOUDARD, d'un montant de 458,40 euros, en règlement définitif du sinistre du 18 avril 2025, est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au SGC d'Annonay et MACIF Rhône Alpes – 29 avenue Leclerc – 69007 LYON.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le

29 MAI 2026

Par délégation du Maire,

Par délégation  
Laura FIASSON



Directrice des affaires juridiques et administratives



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
02 JUIN 2026	- 3 JUIN 2026	

**Décision du Maire n°DM\_2026\_0066**  
Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 28 mai 2025  
sur mobilier urbain sis place des cordeliers

**Le maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°CM-2026-29 du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à monsieur le maire,

**Vu** l'arrêté du Maire n°AM-2026-0070 du 3 avril 2026 donnant délégation de signature à madame Laura FIASSON, directrice des affaires juridiques et administratives,

**Considérant** que monsieur Vince MENARD a percuté avec son véhicule, le 28 mai 2025, un potelet situé place des cordeliers,

**Considérant** que la commune d'Annonay a effectué un recours direct à l'encontre de monsieur Vince MENARD, d'un montant de 228 euros, conforme à la facture de remplacement du 28 mai 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation de l'intéressé correspondant à la réclamation adressée par la commune d'Annonay,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La proposition d'indemnisation de MACIF Rhône Alpes (assureur de monsieur Vince MENARD), d'un montant de 228 euros, en règlement définitif du sinistre du 23 juin 2023 (règlement par chèque), est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au SGC d'Annonay et MACIF Rhône Alpes – 29 avenue Leclerc – 69007 LYON.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le

29 MAI 2026

Par délégation du Maire,

Par délégation  
Laura FIASSON

Directrice des services juridiques et administratives



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
le 29.05.2026	- 2 JUIN 2026	

### Décision du Maire n°DM\_2026\_0067

Habitat – Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de ville historique, Cance, Tournon d'Annonay – Attribution d'une subvention à un propriétaire bailleur pour un immeuble situé 5 rue des boucheries

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Par cette convention, la Ville d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires bailleurs selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,55 : une aide de 10 % du montant HT des dépenses subventionnées (travaux plafonnés à 1 000 € HT/m<sup>2</sup>) et limitée à 80 m<sup>2</sup> par logement + honoraires de maîtrise d'œuvre.

Selon le règlement d'attribution de subventions pour la reconversion des rez-de-chaussées commerciaux vacants, la Ville d'Annonay s'engage à participer au financement des travaux de reconversion de l'ancien commerce vacant en local vélo et poussette, à hauteur de 50 % du montant ttc des travaux éligibles dans la limite de 5 000 €.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Ville d'Annonay par Monsieur et Madame DELAINE Kévin et Delphine, propriétaires bailleurs, pour 4 logements situés au 5 rue des boucheries à Annonay.

Surfaces et typologie des logements	4 logts T1 pour une surface habitable totale de 139,39m <sup>2</sup> dont 3 logements présentant un Indice de dégradation $\geq$ 0,55 1 rdc commercial vacant
Dispositif des travaux	Travaux lourds + Travaux d'énergie pour tous les logements + Reconversion rdc commercial vacant
Montant de l'opération	271 421 € HT / 298 563 € TTC

(Travaux + Maîtrise d'œuvre)	
Montant subventionnés pour l'opération	163 225 €
Subvention de l'ANAH	64 127 €
<b>Subvention de la ville d'Annonay</b>	21 322 €
Subvention Annonay Rhône Agglo	14 322 €
Total des subventions publiques	99 771 €
Soit en % sur le HT	37 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'Anah et par le service Habitat et peut bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU Cœur de ville historique, Cance, Tournon.

### **Le maire d'Annonay,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

**Vu** la délibération n°CM-2026-029 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à monsieur le maire,

**Vu** l'arrêté n°AM\_2026\_0106 du 20 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à madame Claire-Marie GREINER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et à l'habitat,

**Vu** la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon en vigueur entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services,

**Vu** le règlement d'attribution des subventions pour la reconversion des rez-de-chaussées commerciaux vacants adopté en CM du 30 mars 2023,

**Considérant** que les travaux du projet sis 5 rue des boucheries de M. et Mme DELAINE, propriétaires bailleurs, répondent aux critères d'éligibilité de la convention l'OPAH-RU Cœur de ville historique, Cance, Tournon et du règlement d'attribution des subventions pour la reconversion des rez-de-chaussées commerciaux vacants.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à l'attribution d'une subvention maximum d'un montant de vingt et un milles trois cents vingt-deux euros (21 322 €) à M. et Mme DELAINE, pour les travaux de rénovation de 4 logements et de reconversion d'un rdc commercial vacant sis 5 rue des boucheries à Annonay,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que la subvention est soumise aux mêmes règles que celles posées par l'Anah, à savoir :

- le propriétaire a un délai d'un an pour commencer leurs travaux, trois ans pour les terminer
- le montant accordé pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

- le versement interviendra en une seule fois à la fin des travaux, une fois le solde de la subvention versée par l'Anah

**ARTICLE 3 :** Monsieur le maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 29.05.2026

Par délégation du Maire,



Claire - Marie GREINER  
Conseillère Municipale  
Déléguée à l'Urbanisme et  
à l'Habitat

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line.



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
05 JUIN 2026	09 JUIN 2026	

### Décision du Maire n°DM\_2026\_0068

Habitat – Lancement d'une étude de faisabilité et montage du dossier d'éligibilité RHI-THIRORI sur l'îlot petite rue de Faya à Annonay : demande de subvention à l'Anah, l'EPORA et la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts

#### Le maire d'Annonay,

Un incendie s'est déclaré le 18 février 2025 dans l'immeuble situé 3, petite rue de Faya à Annonay (parcelle AX 174), d'origine extérieure et liée au fait de l'homme.

Le sinistre a entraîné la destruction complète des planchers, l'effondrement partiel de plusieurs murs porteurs et une désorganisation structurelle majeure de l'îlot bâti, avec des impacts directs sur les immeubles mitoyens, tant côté petite rue de Faya que côté rue Récluzière.

Les constats de l'expert judiciaire confirment l'existence d'un danger grave et imminent.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

**Vu** la délibération n°CM-2026-029 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à monsieur le maire,

**Vu** le cahier des charges de l'étude de faisabilité et montage du dossier d'éligibilité RHI-THIRORI,

**Considérant** la complexité technique des travaux, la multiplicité des propriétaires et des parcelles concernées, l'imbrication des immeubles et des enjeux de sécurité publique, l'absence de solutions amiables avec le propriétaire sinistré et les assureurs, la commune souhaite étudier un projet urbain dans le cadre d'une démolition (totale ou partielle) en vue d'un projet de logements neufs et avec éventuellement l'intégration d'un espace public. La commune lance la réalisation d'une étude de faisabilité et d'éligibilité au financement RHI et/ou THIRORI sur cet îlot nommé Petite Rue de Faya.

Cette étude de faisabilité et d'éligibilité a pour objectif de confirmer la possibilité de mobiliser les financements RHI/THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable ou dangereux / Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou

dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière) et d'esquisser les projets de sortie et les montants financiers. Un dossier d'éligibilité sera présenté en fin d'étude de faisabilité. Celui-ci validera ou non l'opportunité d'une procédure RHI/THIRORI. Cette étude sera réalisée par le groupement URBANIS pour un montant de 27 400 € HT, 32 880 € TTC (dont 3 025 € HT en tranche optionnelle pour le montage du dossier d'éligibilité).

Pour cette étude, la commune d'Annonay sollicite :

- une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à hauteur de 13 700 € ;
- une subvention de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 4 565 € ;
- une subvention de l'EPOA à hauteur de 5 478 €.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire sollicite l'Anah, l'EPOA et la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts pour le financement de cette étude de faisabilité et montage du dossier d'éligibilité RHI-THIRORI sur l'îlot Petite rue de Faya à Annonay.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signera tout document et effectuera toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 05 JUIN 2026

Par délégation du Maire,



*Claire Marie GREINER*  
Conseillère Municipale  
à l'Urbanisme et à l'Habitat



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
- 4 JUIN 2026	- 9 JUIN 2026	

**Décision du Maire n°DM\_2026\_0069**  
Conclusion d'un accord-cadre « Maintenance du dispositif de vidéoprotection  
» n° 202606

**Le maire d'Annonay,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

**Vu** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°CM-2026-029 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à monsieur le maire,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er juin 2026,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin d'assurer la maintenance de ses installations de vidéoprotection,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'un accord-cadre composite relatif à la maintenance du dispositif de vidéoprotection, avec le groupement d'entreprises représenté par la Société Lyonnaise d'Eclairage - CITEOS sise 325, rue Maryse Bastié 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Cet accord-cadre se décompose comme suit :

- un marché ordinaire d'un montant forfaitaire de 157 176.60 € TTC (toutes tranches comprises) ;
- un accord-cadre à bons de commande fixant un montant maximum de 240 000.00 € HT, valable pour la durée totale d'exécution de 4 ans.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le

département.

**ARTICLE 4** : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 4 juin 2026

 **Simon PLENET**  
Maire